

AVENANT N°1 A L'ANNEXE 1 DE LA DELIBERATION DU 20 DECEMBRE 2002
PORTANT TRANSFERT DES BIENS DROITS ET OBLIGATIONS NECESSAIRES A
L'EXERCICE DE LA COMPETENCE MARCHE D'INTERET NATIONAL

Préambule :

Il a été arrêté la liste du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille transféré en pleine propriété dans la délibération susvisée.

L'annexe 1 de la délibération fixait la liste des biens constituant le Marché d'Intérêt National des Arnavaux. Aujourd'hui, il convient d'actualiser cette liste afin de régulariser le transfert de biens.

Entre les soussignés :

La **COMMUNE DE MARSEILLE**, représentée par Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2006,

Ci-après désignée sous le terme « La Commune »,

Et

La **COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège social est à Marseille (13007), 58 Boulevard Charles Livon, représentée par son Président Monsieur Eugène CASELLI en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 31 mai 2008.

Ci-après désignée sous le terme « La Communauté Urbaine »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

La délibération du 20 décembre 2002 portant transfert à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice de la compétence Marché d'Intérêt et son Annexe 1 sont complétées par le présent Avenant.

Les parcelles transférées à la Communauté Urbaine sont listées dans l'état parcellaire ci annexé.

Fait en quatre exemplaires à Marseille,

Le

Le Maire de la Ville de Marseille
ou son représentant

Le Président de la Communauté Urbaine
ou son représentant